

Réunion du 13 Février 2024
au Ministère de l'Intérieur

La FSU Territoriale a été reçue au Ministère de l'Intérieur le mardi 13 février 2024 dans le cadre d'une intersyndicale composée de syndicats représentatifs au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale. Plusieurs sujets du cahier revendicatif de la FSU Territoriale ont pu être abordés avec Dominique FAURE, Ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la ruralité qui a annoncé quelques mesures.



MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Le régime indemnitaire va s'organiser autour d'une prime unique, « Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement » (ISFE), composée de deux parts :

- Une part « **fonction** » calculée en appliquant au **Traitement Indiciaire Brut** (TIB) un pourcentage fixé dans la limite des pourcentages maximums prévus par décret.
- Une Part « **engagement professionnel et manière de servir** » forfaitaire fixée dans la limite de montants maximums prévus par décret.

La part « **fonction** » serait versée mensuellement tandis que la part « **engagement professionnel et manière de servir** » serait versée en respectant une fréquence qui ne pourrait être supérieure au trimestre.



POUR LA FSU TERRITORIALE CELA N'EST PAS ACCEPTABLE !

Nous avons émis le souhait auprès de la Ministre qu'elle soit versée mensuellement, les collègues ont des budgets mensuels établis en fonction de leurs crédits et charges personnelles. La Ministre a pris note de cette demande qui a d'ailleurs été formulée par d'autres organisations syndicales.

La refonte du régime indemnitaire n'aura aucune incidence sur les modalités de paiement des heures supplémentaires, astreintes, permanences, travail de nuit, dimanches et jours fériés.

LES TAUX MAXIMUMS D'IFSE « FONCTION » VONT PASSER :

- De 25% à 33% pour la catégories A,
- de 30% à 31% pour la catégories B
- de 20% à 29% pour la catégories C.

LES MONTANTS MAXIMUMS « PART ENGAGEMENT PRO ET MANIÈRE DE SERVIR » SERONT :

- De 7500 € à 9500 € pour la catégorie A
- À 7000 € pour la catégorie B
- À 5000 € pour la catégorie C.

À noter que contrairement au RIFSEEP ces primes sont dynamiques elles peuvent évoluer en fonction de l'augmentation du point d'indice et de l'ancienneté entre autres.



QUELQUES EXEMPLES :

- **GARDIEN BRIGADIER 2ÈME ÉCHELON** du grade ISFE à 29% (6321,44 €) + ISFE part variable 5000 € soit 33 119,52 € de rémunération annuelle brute maximale (30 152,33 € actuellement)
- **BCP ÉCHELON 7** : ISFE à 29% (7486,37 €) + ISFE part variable 5000 € soit 38301,45 € de rémunération annuelle brute maximale (35146,09 € actuellement).
- **CHEF DE SERVICE 1^{ER} ÉCHELON** du grade ISFE à 31% (6830,66 €)+ISFE part variable 7000 € soit 35 865,04 € de rémunération annuelle brute maximale (28 644,69 € actuellement).
- **CHEF DE SERVICE 4^{ÈME} ÉCHELON** du 2^{ème} grade ISFE à 31% (7233,54 €)+ISFE part variable 7000 € soit 37576,53 € de rémunération annuelle brute maximale (30334,19 € actuellement).
- **DIRECTEUR 3^{ÈME} ÉCHELON DU 1^{ER} GRADE** ISFE à 33% (8479,99 €)+ISFE part variable 9500 € soit 43 676,92 € de rémunération annuelle brute maximale (39621,16 € actuellement).
- **DIRECTEUR 2^{ÈME} ÉCHELON DU 2^{ÈME} GRADE** ISFE à 33% (10 526,88)+ISFE part variable 9500 € soit 51 926,52 € (47374,55 € actuellement).

LES AUTRES ANNONCES :

- **DES VISITES DE TERRAIN** entre la Ministre FAURE et les équipes sont organisées sur tout le territoire.
- **LA QUESTION DE LA RETRAITE** sera traitée au printemps 2024, la Ministre nous a indiqué être confiante et avoir un accord officiel de Monsieur GUERINI.
- **UN BEAUVAU DE LA POLICE MUNICIPALE** sera mis en place avec des rencontres tous les 2 mois dans 4 villes du Territoire. Des échanges se feront avec les élus locaux, la Police Nationale, la Gendarmerie, le CNFPT.

La Ministre a conclu en disant vouloir « aller vite »... Une prochaine rencontre est prévue au plus tard dans un mois en présence des employeurs territoriaux.

POUR LA FSU TERRITORIALE LE COMPTE N'Y EST PAS !!!

La prime sur l'engagement professionnel doit-être réduite à son minimum, par ailleurs il faut imposer aux maires un taux plancher pour la prime « fonction ». Pour ce qui concerne le sujet de la retraite nous resterons très vigilants car la question de la bonification des 1 an tous les 5 ans n'a pas été réellement abordée... La FSU Territoriale continue de se concerter avec les membres de la « Coalition des Policiers Municipaux en Colère » et appelle, en intersyndicale, à une mobilisation le 5 mars à Paris pour exiger du gouvernement une négociation immédiate pour :

- LA PRIME POLICE DANS LE CALCUL DE LA RETRAITE AVEC LA BONIFICATION DU 1/5ÈME
- LA CATÉGORIE SUPÉRIEURE POUR LES C ET LES B AVEC GRADES SUPPLÉMENTAIRES EN CATÉGORIE A
 - RELÈVEMENT ET REVALORISATION DES GRILLES SALARIALES DE TOUTE LA FILIÈRE
 - AUGMENTATION DE LA PRIME POLICE AVEC UN SEUIL MINIMAL DE VERSEMENT

